

Division des moyens et des personnels  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré  
Service de la mobilité, de la  
Gestion collective et de la formation  
DIMOPE/SMGCF /AJD/2022-n°22

Bobigny, le 8 février 2022

Affaire suivie par :  
Amandine JANSSENS-DELARUE  
Tél : 01 43 93 72 14  
Courriel : [ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr)

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex  
<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Mesdames les institutrices et professeures des écoles  
du 1<sup>er</sup> degré  
Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles du  
1<sup>er</sup> degré

*POUR EXECUTION*

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale  
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale  
Mesdames les chefs d'établissement  
Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames les directrices de SEGPA  
Messieurs les directeurs de SEGPA  
Mesdames les directrices d'écoles  
maternelles, élémentaires et établissements spécialisés  
Messieurs les directeurs d'écoles  
maternelles, élémentaires et établissements spécialisés

**Objet** : note relative à une majoration de barème au titre d'un motif médical ou social en vue du mouvement intra-départemental 2022.

Dans le cadre du mouvement intra-départemental 2022, les enseignants du 1<sup>er</sup> degré peuvent formuler une demande de bonification médicale et/ou sociale.

Le dossier sera constitué d'un volet administratif permettant d'enregistrer votre demande, auquel s'ajoute un volet confidentiel adressé directement au service médical et/ou social. **Les 2 volets sont indispensables.**

Volet administratif :

- une lettre de motivation indiquant : votre identité et les motifs de la nécessité médicale (**joindre impérativement une copie de la RQTH**) ou sociale d'une mutation dans le département ;
- un formulaire (annexe 1) daté et signé précisant notamment vos données administratives, vos vœux d'affectation et votre accord pour l'utilisation de vos données confidentielles (**sans cet accord aucune bonification ne pourra être accordée**).

Volet confidentiel :

- pli confidentiel pour le service médical :
  - lettre de motivation plus détaillée ;
  - les pièces justifiant la situation de la personne concernée (vous, votre conjoint(e) ou votre enfant): RQTH, certificats médicaux, suivi particulier, etc.

- pli confidentiel pour le service social :
  - lettre de motivation plus détaillée ;
  - pièces justifiant la situation.

Vous pouvez, par ailleurs, ajouter tous les éléments complémentaires permettant d'apprécier votre situation personnelle.

Il est possible de demander une bonification médicale et une bonification sociale.

Dans ce cas, il convient de fournir un pli confidentiel à chaque service, accompagné du volet administratif.

**Important : les demandes de bonifications médicale et/ou sociale devront être formulées exclusivement par courriel.**

Je vous remercie de transmettre votre demande, au plus tard le **mardi 8 mars 2022** :

- pour le volet administratif : au service du mouvement intra départemental par mail à **l'adresse suivante ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr**

**Attention : en l'absence du volet administratif, aucune demande de bonification ne sera prise en compte pour le mouvement départemental 2022.**

- pour le volet confidentiel :

au service des médecins de prévention en cas de demande relative au handicap et au médical à l'adresse mail ce.93medprev@ac-creteil.fr

au service social en faveur des personnels en cas de demande relative à une situation sociale à l'adresse mail ce.93ssp@ac-creteil.fr

Aucune demande incomplète ou transmise hors délais ne sera étudiée.

Pour une demande au titre du handicap, il vous appartiendra de l'indiquer au moment de la saisie de vos vœux sur MVT1 dans la rubrique prévue à cet effet dans l'onglet « élément de bonification ».

Vous veillerez à formuler des vœux de mutation au mouvement intra-départemental en cohérence avec la demande présente, lors de la prochaine phase de recensement sur I-Prof.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
le directeur académique des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



**Antoine Chaleix**